

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

### Séance du 26 novembre 2009.

L'an deux mil neuf, le 26 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 19 novembre, sous la présidence de Monsieur Michel DOUENCE, Maire de la Commune de St Genès de Lombaud, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Présents** 8 / 11 : M. DOUENCE – T. BICHAT – S. DOORNAERT – S. PINGITORE – P-Y.KOGANE – M. LAFON – J-C. JABIOL – J. RAUZET  
**Quorum** 8 / 11 : l'assemblée a pu se réunir et valablement délibérer  
(art. L 2121-17 du CGCT)  
**Excusés** 3 / 11 : J-P CORBIERE – F. BASTOURE – S. RAUZET  
**Pouvoirs** 1/11 : S. RAUZET à J. RAUZET

S. DOORNAERT est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT)



M. le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'ajouter :

1. « Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. »
2. « Comité des Fêtes – dissolution et don à la commune »

L'ordre du jour est ainsi modifié :

<b>Approbation du précédent PV de séance</b>	
<b>Urbanisme</b>	Permis de Construire, Déclarations Préalables
<b>Bâtiments communaux</b>	Salle Polyvalente
<b>Finances</b>	Décision modificative : virement de crédits
<b>Patrimoine communal</b>	Aménagement foncier pour création d'une cantine scolaire
<b>Service public d'Eau potable</b>	Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service
<b>Association communale</b>	Comité des Fêtes : Dissolution et don à la commune
<b>Questions orales</b>	
<b>Date prochain conseil municipal</b>	

Lecture faite du procès-verbal de la précédente séance, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

## URBANISME

### Délibération

Déclaration Préalable n° 033 408 09 X 0007

#### **Installation d'une caravane – M. CORRION Patrice.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose d'étudier une déclaration préalable déposée le 31/10/09 par M. CORRION Patrice, relative à l'installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, pour une durée de plus de trois mois consécutifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu M. le Maire,

Considérant :

- + L'article R 111-40 du code de l'urbanisme ;
- + La demande d'autorisation du pétitionnaire, d'installer une caravane sur son terrain, section B 314-317 pour y vivre pendant la durée des travaux de construction de sa résidence ;

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)
- 0 abstention
- 0 voix contre

- de **DONNER un avis favorable**, à la déclaration préalable citée ci-dessus pour l'installation d'une caravane sur un terrain privé pendant la durée des travaux de construction d'une maison d'habitation principale.

### Délibération

Déclaration Préalable n° 033 408 09 X 0008

#### **Détachement d'un terrain à bâtir – M. BOURMAUD Jean**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose d'étudier une déclaration préalable déposée le 07/11/09 par M. BOURMAUD Jean, relative au détachement d'1 terrain à bâtir de 5000 m<sup>2</sup>, situé au lieu dit « DULAS », Route de Créon, sur la section D parcelle 23 (22.355 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ que la commune est régie par le RNU ;
- ✓ que l'article L 111-1-2 – du code de l'urbanisme (modifié par la LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 – art. 36) fixe la règle de la constructibilité limitée (la partie urbanisée d'un secteur regroupe un nombre suffisant d'habitations rapprochées les unes des autres ; la partie urbanisée n'est interrompue par aucun obstacle physique ou naturel) ;
  
- ✓ que l'article L 111-1-2 4<sup>e</sup> – du code de l'urbanisme, permet au conseil municipal d'autoriser des constructions ponctuelles d'intérêt communal (« constructions, ....ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,... n'entraînant pas un surcroit important de dépenses publiques... ») ;

## Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Maire,

Etant donné :

- ✚ que la division foncière se situe dans un environnement déjà construit de 8 maisons et rentre donc dans le cadre du RNU (projet de construction attenant à constructions existantes) ;
- ✚ que la commune n'accorde que très peu de permis de construire ;
- ✚ que la surface proposée permet une bonne viabilité à la construction ;
- ✚ que la construction sera desservie par les collectes d'ordures ménagères, les routes, l'eau, l'électricité, sans modification du trajet existant ;
- ✚ que le projet de construction de qualité est en accord avec l'environnement et donc le RNU ;
- ✚ que le projet de construction est en accord avec la future carte communale ;
- ✚ que le projet construction n'impose aucune sortie sur route départementale ;
- ✚ que la route départementale bordant le terrain a fait l'objet d'un avis favorable du centre routier départemental en date du 03/11/09 pour la création d'un arrêt et stationnement d'autocar aux motifs que la route de 4<sup>e</sup> catégorie de trafic de 200 véhicules/jour offre une bonne visibilité sur l'ensemble de la RD 121,

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)
- 0 abstention
- 0 voix contre
  
- de **DONNER un avis favorable**, à la déclaration préalable, pour détacher un terrain à bâtir sur la parcelle citée ci-dessus.

## Délibération

Permis de construire n° 033 408 09 X 00012

### **Construction d'une maison à ossature bois – M. SENEGAS Vincent**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose d'étudier une demande de permis de construire déposée par M. SENEGAS le 22 octobre 2009, concernant la construction d'une maison d'habitation à ossature bois et d'un garage, situés au lieudit « Vacher », route de l'Eglise- section C 357p et 343p - dans le périmètre des Bâtiments de France.

Il rappelle :

- ✓ que la commune est régie par le RNU ;
- ✓ que l'article L 111-1-2 4<sup>e</sup> - du code de l'urbanisme, permet sur délibération motivée du conseil municipal des constructions d'intérêt communal, ne portant « pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,... n'entraînant pas un surcroit important des dépenses publiques... » ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Maire,

Etant donné :

- + que le projet se situe dans un environnement déjà construit et rentre donc dans le cadre du RNU (projet de construction attenant à constructions existantes) ;
- + que la commune n'accorde que très peu de permis de construire ;
- + que l'arrivée d'enfants dans la commune participe au maintien des classes du RPI ;
- + que la surface proposée permet une bonne viabilité à la construction ;
- + que la construction sera desservie par les collectes d'ordures ménagères, les routes, eau, électricité, sans modification du trajet existant ;
- + que la construction de qualité est en accord avec l'environnement et donc le RNU ;
- + que cette construction est en accord avec la future carte communale ;

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)
  - 0 abstention
  - 0 voix contre
- de DONNER un avis favorable, à la demande de permis de construire citée ci-dessus.

### Délibération

Permis de construire n° 033 408 09 X 00013

**Construction d'une maison ronde à ossature bois**

**M. BLAISE - Mme PROVOST**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose d'étudier une demande de permis de construire déposée par M. BLAISE et Mme PROVOST le 31 octobre 2009, concernant la construction d'une maison d'habitation ronde, à ossature bois et d'un garage, situés au lieudit « DULAS », route de Créon - section D 23 p.

Le dossier examiné ce jour avait été refusé par M. le Préfet en 2008.

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ que la commune est régie par le RNU ;
- ✓ que l'article L 111-1-2 – du code de l'urbanisme (modifié par la LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 – art. 36) fixe la règle de la constructibilité limitée (la partie urbanisée d'un secteur regroupe un nombre suffisant d'habitations rapprochées les unes des autres ; la partie urbanisée n'est interrompue par aucun obstacle physique ou naturel) ;
  
- ✓ que l'article L 111-1-2 4<sup>e</sup> – du code de l'urbanisme, permet au conseil municipal d'autoriser des constructions ponctuelles d'intérêt communal (« constructions, ....ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,... n'entraînant pas un surcroit important de dépenses publiques... ») ;

**Les gestionnaires des réseaux ont été consultés :**

Réponse de La Nantaise des Eaux : « l'alimentation en eau potable du lot en projet sur cette parcelle pourra se faire sans travaux d'extension du réseau public d'eau potable »

Réponse du SIAEPANC Bonnetan : « avis favorable ».

L'ERDF n'a à ce jour pas émis d'avis, cependant le secteur habité permettra d'alimenter cette construction sans aucun problème de renforcement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Maire,

Etant donné :

- + que le projet de construction se situe dans un environnement déjà construit de 8 maisons et rentre donc dans le cadre du RNU (projet de construction attenant à constructions existantes) ;
- + que la commune n'accorde que très peu de permis de construire ;
- + que la surface proposée permet une bonne viabilité à la construction ;
- + que la construction sera desservie par les collectes d'ordures ménagères, les routes, eau, électricité, sans modification du trajet existant ;
- + que la construction de qualité est en accord avec l'environnement et donc le RNU ;
- + que cette construction est en accord avec la future carte communale ;
- + que le projet n'impose aucune sortie sur route départementale ;
- + que la route départementale bordant le terrain a fait l'objet d'un avis favorable du centre routier départemental en date du 03/11/09 pour la création d'un arrêt et stationnement d'autocar aux motifs que la route de 4<sup>e</sup> catégorie, au de trafic de 200 véhicules/jour offre une bonne visibilité sur l'ensemble de la RD 121,

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)

- 0 abstention
- 0 voix contre
  
- de LEVER LE PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE ;
  
- d'AUTORISER exceptionnellement, la construction demandée dans le permis de construire cité ci-dessus.

<b>BATIMENT COMMUNAL</b> <b>Salle polyvalente</b>
--

### Délibération

#### Tempête KLAUS – Janvier 2009 : Dégâts matériels Indemnisation des assurances

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dégâts causés par la tempête Klaus du mois de janvier dernier, sur les panneaux de signalisations et plus particulièrement sur la salle polyvalente. La commune avait déclaré le sinistre à la compagnie d'assurance, puis fait établir des devis de réfection de la toiture et des faux plafonds. Un expert auprès des assurances avait été missionné.

L'ensemble des devis s'élevait à 13 854.00 €

soit :

➤ Salle Polyvalente	:	12 744.00 €
➤ Panneaux de signalisation	:	1 110.00 €

Le 26 octobre dernier, la compagnie d'assurance AXA, adressait à la commune un remboursement partiel de 9 580.00 € à titre de provision et informait qu'un 2<sup>nd</sup> règlement interviendrait après les travaux dans la limite des justificatifs produits, à concurrence de 3.114 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Maire,

Compte tenu des conclusions de l'expert mandaté par les assurances AXA,

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)
- 0 abstention

- 0 voix contre
- d'AUTORISER M. le Maire :
  - à SIGNER tout document se rapportant à cette opération d'indemnisation des assurances concernant les sinistres subséquents à la tempête Klaus de janvier 2009 ;
  - à EMETTRE un titre de recette pour le 1<sup>er</sup> chèque de provision d'un montant de 9 580 € ;
  - à PRODUIRE tous les justificatifs à concurrence de 3.114 € pour encaisser le 2<sup>nd</sup> règlement.

Les recettes seront imputées à l'article 7788 du budget communal.

## Information

### Réfection Toiture et faux-plafonds Consultations d'entreprises

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le conseil avait décidé de refaire en totalité la toiture (cis faux-plafond) de la Salle Polyvalente. Une consultation d'entreprises a donc été réalisée.

#### CHARPENTE – COUVERTURE :

STE HALLU	21 410.39 € HT	soit	25 606.82 € TTC
Sté LAURENT Frère	19 466.05 € HT	soit	23 281.39 € TTC

Le choix se porterait sur l'entreprise LAURENT Frère, si celle-ci s'engageait à :

- Prendre les gravats à sa charge ;
- Réaliser les travaux au mois d'août 2010 ;
- Maintenir ses prix jusqu'à la réalisation des travaux.

#### FAUX-PLAFOND :

POLY'SERVE	9 454.00 € HT	soit	11 306.98 € TTC
AIG	13 360,00 € HT	soit	15 978.56 € TTC

Le choix se porterait sur l'entreprise POLY'SERVE, si celle-ci s'engageait à :

- Réaliser les travaux au mois d'août 2010 ;

## FINANCES COMMUNALES

## Délibération

## DECISION MODIFICATIVE n ° 2/2009 :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement. En effet, le budgétisé de l'opération n° 22 - Installation Agencement arrive à 100 % du réalisé.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu

- + De l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- + du budget de l'année 2009 ;

- + du montant insuffisant voté à l'opération n° 22 du budget prévisionnel 2009, pour mandater les factures à venir ;
- + la nécessité de virer d'une autre opération excédentaire, une provision sur cette opération n° 22 ;

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- o 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)
- o 0. abstention
- o 0. voix contre

- d'AUTORISER, à l'intérieur de la section d'investissement, le virement de crédits ci-après :

Articles/comptes	Désignations	Diminution sur crédits ouverts Opération n° 21	Augmentation sur crédits ouverts Opération n° 22
D 2184 - 22	Installation Agencement		+ 4 000,00 €
D 2116 - 21	Cimetière	- 4.000,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>- 4 000.00 €</b>	<b>+ 4 000.00 €</b>

## PATRIMOINE COMMUNAL Aménagement foncier

Information

**Donation foncière**  
**Construction d'une extension pour le restaurant scolaire**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que Mme et M. CHATELIER sont d'accord sur le principe de donner à la mairie, une bande de terre derrière l'école afin d'y faire construire une extension pour la cantine.

Pour cela, un relevé de terrain a été réalisé le 5 novembre dernier par le Cabinet GROUGNEAU de Libourne.

Celui-ci a remis le 16 novembre deux projets de donation : l'un de 302 m<sup>2</sup>, l'autre de 356 m<sup>2</sup>.

Ces projets sont à ce jour entre les mains de Mme et M. CHATELIER ; la mairie attend leur réponse.

<b>EAU POTABLE</b>
--------------------

**Délibération**

**Prix, qualité, exécution du service public d'eau potable**  
**Rapport annuel 2008**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics. Notre collectivité est responsable d'un service d'eau potable. Cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » (loi 95.101 du 23 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995. Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Comme vous pourrez le constater dans le rapport, la partie relative au prix et à son évolution est développée.

Monsieur le Maire donne alors lecture du rapport annuel d'eau potable, transmis par le SIAEP de St Genès-Madirac-Sadirac et établi à partir des rapports technique et financier de la NANTAISE DES EAUX SERVICES.

Le bilan de contrôle sanitaire permet de conclure que l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité, notamment le paramètre fluor est de 0.7 mg/l, la limite admise sans restriction de consommation étant de 1.5 mg/l.

En 2008, le tarif unitaire pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 1,8427 € TTC.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Compte tenu du rapport 2008 établi par le SIAEP de St Genès-Madirac-Sadirac,

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des membres présents :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)
  - 0 abstention
  - 0 voix contre
- d'ADOPTER le rapport annuel 2008 sur le prix, la qualité et l'exécution du service public d'eau potable du SIAEP de St Genès de Lombaud-Madirac-Sadirac.

## ASSOCIATION COMMUNALE

### Délibération

Comité des Fêtes

### **Dissolution et don à la commune**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un document émanant de la Préfecture de la Gironde intitulé « Récépissé de déclaration de dissolution de l'association n° W332008882 » – association communale nommée « Comité des Fêtes de St Genès de Lombaud » ; ce document est daté du 03 août 2009.

Par ailleurs il rappelle le contenu d'un courrier du Président du Comité des Fêtes, informant le Maire de sa volonté de donner à la Mairie tous les biens matériels et soldes des comptes bancaires appartenant à l'association après sa dissolution.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Compte tenu du courrier du Président de l'association du Comité des Fêtes de St Genès, en date du 25 mai dernier faisant don à la commune des biens matériels et des soldes positifs des comptes bancaires ;

Délibère et DECIDE à la majorité absolue des membres présents :

- 9 voix POUR (dont 1 pouvoir)
  - 0 abstention
  - 0 voix contre
- 
- d'ACCEPTER les dons de l'association « Comité des Fêtes de St Genès de Lombaud » suite à sa dissolution ;
  - de DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à ses dons ;
  - d'IMPUTER à l'article 7788 de la section de Fonctionnement du Budget communal la recette correspondant aux clôtures des comptes bancaires de l'association.

## QUESTIONS ORALES

### DATES A RETENIR :

- **Repas communal des aînés et nouveaux propriétaires** : samedi 12 décembre 2009 ;
- **Vœux du Maire** : Samedi 23 janvier 2010 - 11 h - Salle Polyvalente.

**Prochain conseil** : Fin janvier 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

<b>VISA des élus PRESENTS à la séance</b>		<b>excusés</b>
Michel DOUENCE		Françoise BASTOURE
Thierry BICHAT		Serge PINGITORE

Sylvette DOORNAERT	Maryvonne LAFON
Jean Pierre CORBIERE	Pierre-Yves KOGANE
Jean-Claude JABIOL	Sandra RAUZET
Joël RAUZET	